

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME BÉNÉDICTE SORET PENCHARD, GERANTE DE LA « BOUTIQUE SHOWROOM B », SISE AU 5 RUE DU DOCTEUR CABRE – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT, AFIN D'ORGANISER UNE ANIMATION COMMERCIALE DEVANT SA BOUTIQUE « SHOWROOM B », LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2026, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée et déposée à la Police Municipale à la date du 13 Octobre 2026, par Madame Bénédicte SORET PENCHARD, gérante de la Boutique « **SHOWROOM B** », sise 5 rue du Docteur CABRE – 97100 BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation d'une (01) place de stationnement, devant sa boutique afin d'organiser une animation commerciale, le vendredi 30 Octobre 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Madame Bénédicte SORET PENCHARD, gérante de la Boutique « **SHOWROOM B** », est autorisé à **occuper une (01) place de stationnement** au 5 rue du Docteur CABRE, à Basse-Terre, afin d'organiser une animation commerciale devant sa boutique, **le Vendredi 30 Octobre 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 02 places x 02€ x 1jr soit un montant de **VINGT DEUX EUROS (22.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte SORET PENCHARD boutique « **SHOWROOM B** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15/10/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15/10/2026
de son affichage et/ou sa publication, le 15/10/2026
Fait à Basse-Terre, le 15/10/2026*


P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA